

Les aventures de Serafino Carocci en Suisse

Autor(en): **Ferretti, Giovanni**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **49 (1941)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-38562>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les aventures de Serafino Carocci en Suisse¹

Le nom du patriote de Rieti², Sérafino Carocci, qui fut parmi les plus compromis dans sa ville natale, à cause des mouvements politiques de 1831, et qui s'exila avec Angelo Olivetti et un autre moins connu, revient à plusieurs reprises, à l'occasion de son passage à Lausanne, dans l'édition nationale des *Ecrits* de Mazzini, une fois entre autres dans un témoignage des plus émouvants.

Voici la belle page que constitue ce témoignage³ :

« Un jour, en 1834, un homme vint au-devant de moi pour réclamer la dette de la fraternité ; il était proscrit depuis vingt ans et il avait passé par tous les degrés de la misère qui marquent les années de l'exilé pauvre et seul. On l'avait fait passer de Berne à Genève et de Genève sur la France. La France l'avait repoussé, ses papiers n'étant probablement pas en règle. Il

¹ Nous avons cité dans une précédente livraison quelques-unes des études consacrées par notre collaborateur Giovanni Ferretti aux réfugiés politiques italiens en Suisse au cours du XIX^{me} siècle et aux rapports culturels de l'Italie et des cantons de Vaud et Genève. Il nous a paru intéressant de publier ici la traduction de l'un de ces travaux qui nous montre les ennuis et les souffrances qu'eurent à supporter chez nous nombre d'entre eux par le fait de leur manque de ressources et des restrictions apportées à leur séjour par les polices cantonales, conséquence, en partie, de l'intervention des gouvernements de la Sainte alliance contre le séjour chez nous des Italiens partisans de la liberté de leur pays. — La traduction de cet article nous a été très aimablement fournie par M^{me} M. Graf, à Lausanne.

² Ville de l'Italie centrale, région de Pérouse.

³ Dans la *Jeune Suisse*, du 18 juin 1836, actuellement dans l'édition nationale *Politika*, VI, pp. 127-128, et dans les *Ricordi Autobiografici*, Imola 1938, p. 239.

avait refait son chemin et reparut à Berne où quelques compatriotes pouvaient le nourrir, car lui n'avait rien. On le remit aux gendarmes et on le repoussa une seconde fois sur Genève. Là on le jeta dans une prison pour le punir d'être revenu ; puis on le chassa comme un heimatlose. Quand je le vis, c'était le second ou le troisième voyage. De grosses larmes lui tombaient le long de la figure, tandis qu'il parlait. Il faisait pitié. On lui imposa l'Angleterre ; il partit à pied.

» Cet homme s'appelait Carocci, napolitain. Bien des Genevois peuvent faire foi de ce que j'avance.

» Il est mort, à la mer.

» Son père et sa mère vivaient encore. Il avait des frères et des sœurs. Que Dieu pardonne à ceux qui ont peut-être, et bien involontairement, sans doute, empoisonné leurs dernières années ; mais que ceux qui murmurèrent entre un sourire et une poignée de main ce nom d'Amérique¹ réfléchissent un peu plus sérieusement aux familles des hommes qu'on voudrait y pousser. »

Pour nous rendre compte de la portée du raisonnement par lequel Mazzini, écrivant en 1836, entendait donner un caractère d'actualité au souvenir des pénibles aventures du pauvre Carocci, nous devons nous souvenir que la « question des proscrits », aiguë en 1934 après l'expédition de Savoie et sous la pression des récriminations et des menaces de l'Autriche et des puissances qui en suivaient la direction politique en Europe, s'était rouverte et était devenue même brûlante, puisque le gouvernement de Louis-Philippe, d'abord tolérant à l'égard des exilés, d'une tolérance qui aurait confiné à une complicité tacite si des préoccupations d'ordre international ne l'avaient neutralisée, prit l'initiative d'une offensive légale contre eux. Et en Suisse, autorités et hommes d'Etat, en butte à une foule de menaces qui semblaient étouffer la vie de la Confédération, se sentaient las d'offrir à leurs hôtes une solidarité qui, bien

¹ C'est-à-dire ceux qui suggéraient aux proscrits l'idée d'aller en Amérique.

qu'elle constituât du point de vue idéal un devoir sacré, n'en risquait pas moins de revenir trop chère. L'opinion publique tendait à se détacher peu à peu de ces hôtes qu'elle considérait comme dangereux : même cette partie de l'opinion publique qui était guidée par les hommes de gauche, ne pardonnaient pas à Mazzini de s'occuper, en sa qualité de rédacteur de la *Jeune Suisse*, de leurs questions internes et de vouloir les entraîner dans son sillage. Restait la sympathie des humbles qui voyaient en Mazzini et en ses compagnons, des purs, des persécutés, des hommes qui souffraient. Mais cette sympathie n'avait pas une large résonance et n'était active qu'en ceux qui approchaient personnellement nos proscrits. L'homme de la rue raisonnait de manière très simpliste comme suit : « Pourquoi est-ce à nous de subir outrages et menaces à cause de ces hôtes ? Pourquoi est-ce vraiment chez nous, à quelques pas de la frontière de leurs pays, et dans des conditions telles qu'elles rendent légitime le soupçon que d'ici quelque nouvelle entreprise est en train de s'ourdir, qu'ils doivent demander l'hospitalité durant l'exil ? » Et l'on parlait avec insistance « entre un sourire et une poignée de main » de l'Amérique, de l'Angleterre, de pays hospitaliers et lointains où, précisément parce que lointains, ces exilés n'auraient pas donné lieu à des soupçons et auraient pu vivre tranquilles, sans occasionner d'ennui à ceux qui les accueillait. Même ceux qui n'avaient aucun intérêt direct à éloigner de soi ces malheureux¹, en parlaient. On s'étonnait qu'eux-mêmes ne fussent pas d'accord avec cette conclusion qui semblait dictée par le bon sens. Contre cette opinion désormais dominante, Mazzini voulut réagir dans une de ses *Lettres d'un proscrit* qu'il publia précisément dans la

¹ Stendhal, par exemple qui, dans les *Mémoires d'un Touriste* (éd. Yves Gauton, Paris, 1927, II, pp. 214-215 ; cfr. p. 24), raconte avec une certaine abondance de détails sa rencontre à Genève d'un exilé italien qui gagnait son pain en jouant dans un orchestre et qui paraissait mourir d'ennui : « Je conseille à cet homme aimable d'aller à New-York : comme ville réellement maritime on y est peut-être moins triste qu'à Genève. » Mais la réaction de l'exilé fut semblable à celle de Mazzini : « Mon pauvre Milanais soupire ; il m'a l'air d'être amoureux de son pays ».

Jeune Suisse : rappelant le cas très douloureux de Carocci comme une preuve des obscures tragédies qui pouvaient être déterminées par la préoccupation égoïste d'éloigner les proscrits et invoquant le témoignage de « bien des Genevois » qui avaient vu de leurs propres yeux le pauvre exilé martyrisé par l'incompréhension de ses hôtes. Ce témoignage, comme bien l'on pense, ne fut publiquement offert par personne et ne nous est pas resté, mais un autre témoignage plus direct et par conséquent décisif, nous est donné par quelques documents conservés aux Archives de Lausanne¹, documents qui confirment point par point le récit de Mazzini².

Il résulte de ces documents, que le lecteur trouvera reproduits ci-après, que Sérafino Carocci, passé de Corse en France où, à la fin de mars 1832 l'avait rencontré Pietro Brighenti³ et en mai, Luigi Generali⁴, avait obtenu à Rodez, en avril 1833, un passeport pour la Suisse. A Genève, le 1^{er} février 1834, il avait appartenu au groupe des quelques Italiens qui avaient pris part à l'expédition de Savoie. Collectivement et nominativement, la police du canton de Genève avait prononcé contre eux l'expulsion le 3 février, soit de suite après l'échec de l'entreprise ; pour Carocci, étant donné le passeport dont il disposait, le pays où spontanément lui vint l'idée de se réfugier, fut la France. Mais les frontières françaises étaient fermées : deux fois il les franchit comme un contrebandier, deux fois il fut refoulé. Une fois il était arrivé jusqu'à Bourg : là, le préfet de l'Ain le fit arrêter et remettre aux autorités suisses. C'était encore là un de ces cas où, comme nous l'avons dit, des préoccupations égoïstes neutralisaient les bonnes dispositions du gouvernement de Louis-Philippe envers nos proscrits.

¹ Arch. cant., K. VII^o, 9¹.

² Seule dans ce récit, l'indication de la durée de l'exil de C., « proscrit depuis vingt ans », est inexacte ; impression que Mazzini avait peut-être gardée à cause de l'aspect de misère dans lequel il l'avait vu : inexacte, parce que les dates auxquelles il l'aurait rencontré à Genève, comme il le sous-entend, ne concordent pas.

³ L. RAFFAELE, *Una dotta spia dell'Austria*, Roma, 1921, p. 67.

⁴ CANEVAZZI, art. cité, p. 129.

L'impression laissée par l'expédition de Savoie était, dans les premiers jours qui la suivirent, des plus vives : en présence des récriminations du prince Metternich et de ses émissaires, les gouvernements des cantons se renvoyaient la balle quant à la responsabilité d'une condescendance qui avait dépassé les bornes ; et le gouvernement français dont la responsabilité n'avait pas été moindre, la déclinait avec plus d'énergie encore que les autres : personne ne voulait en sa propre demeure avoir les grands coupables, personne ne voulait en entendre parler.

Dans ces conditions et avec cette étiquette déconcertante, Carocci se présente au lieutenant de police du canton de Genève. Son programme est toujours de se rendre en France puisque le passe-port en sa possession lui en donne le droit : de s'y rendre pour passer ensuite immédiatement en Angleterre, pourvu qu'on lui en fournisse les moyens. Pour obtenir ce droit de transit avec l'« indemnité de route » prévue, il devra se présenter à l'ambassade de France auprès du Vorort. Et la police de Genève, complaisante pourvu que Carocci s'en aille ailleurs, le dirige vers le canton de Vaud pour que de là, il se rende à Berne. Le préfet de Nyon, première autorité vaudoise qui l'accueille, l'autorise le 4 mars à transiter par le territoire du canton. Carocci part ; le jour suivant, il est à Lausanne. Mais le malheureux, sans ressources et en mauvais état de santé, n'en peut plus. Il a une plaie au pied, conséquence de marches excessives — il s'agit pour lui de parcourir la route à pied ! — et il s'effondre. Il trouve un médecin compatissant qui le soigne et lui délivre un certificat qui lui procurera l'autorisation de rester quelques jours dans la ville. Combien de jours ? je l'ignore : les documents sont muets à cet égard. Ensuite, il continue sur Berne où nous savons qu'en mars et en avril 1834, habitait, toléré, Mazzini avec quelques-uns de ses acolytes les plus fidèles. Le canton de Berne où étaient alors au pouvoir les éléments les plus démocratiques — les « patriotes » comme il se définissaient eux-mêmes, alors solidaires avec Mazzini et ne supportant pas les contraintes imposées par la neutralité à l'action politique de la Confédération — se distinguait parmi les autres cantons en exer-

çant ouvertement l'hospitalité envers les exilés ; et le 10 mars, le Grand Conseil avait dédaigneusement affirmé qu'il ne tolérerait aucune imposition tendant à le limiter dans l'exercice de ce devoir sacré.

Soit par effet de ce climat propice ou par l'inanité des démarches qu'il avait faites, ainsi qu'il se l'était proposé, auprès de l'ambassade de France, toujours est-il qu'aux premiers jours de mai, Carocci était encore à Berne, quand les pressions renouvelées du comte de Bombelles sur le Vorort et du Vorort sur le gouvernement bernois, décidèrent ce dernier à capituler et à suivre, au sujet des proscrits, des directives semblables à celles que les circonstances avaient imposées aux cantons de Genève et de Vaud : l'éloignement des compromis. Par bonheur pour ceux-ci, en ce même début de mai, la France aussi capitulait, mais en sens inverse. Et l'ambassadeur de Rumigny déclara au Vorort que l'accès de son pays serait accordé aux Italiens proscrits impliqués dans l'entreprise de la Savoie, qui auraient l'intention de traverser le territoire français pour se rendre ailleurs ¹.

Et ainsi, il se fait que Carocci est de nouveau à Lausanne le 8 mai. Il y rencontre Mazzini qui y est arrivé le jour précédent, fuyant lui aussi Berne. Et il lui demande un secours : il réclame — ce sont les paroles mêmes de Mazzini qui, fraternel avec ceux qui partagent sa foi, considère comme due cette solidarité — « la dette de la fraternité ». C'est probablement en se souvenant spécialement de lui que, dans une lettre adressée quelques jours plus tard à sa mère, Mazzini fait allusion aux conditions pitoyables auxquelles se trouvent réduits les exilés de famille pauvre ou abandonnés par les leurs ².

¹ *Abschied der ordentlichen eidgenössischen Tagsatzung des Jahres 1834*, Zurich, 1834, pp. 268-69.

² « Les pauvres réfugiés qui te font pitié, le méritent vraiment !... Avec de l'argent, on peut faire face à tout, car, même en Angleterre... avec des moyens, on vit ; mais la plupart d'entre eux sont misérables : ils n'ont pas de moyens certains de subsistance. Leurs familles ou bien sont pauvres ou si elles ne le sont pas, n'envoient que très peu de choses... est-ce parce qu'elles croient qu'on est bien accueilli à l'étranger et qu'on n'a pas besoin d'elles ou parce que leurs opinions sont différentes. Dans ces conditions, le voyage en Angleterre auquel beaucoup sont contraints, est un véritable enfer. » *Epistolario*, II, p. 356.

La situation de Carocci est, en effet, incroyablement pitoyable : le 8 mai, il se présente au préfet de Lausanne qui est l'autorité de police du district ; et ce brave homme de préfet, Henri de Saussure, est pris de pitié à la vue de ce « malheureux étranger » qui est encore, tel deux mois auparavant, « sans argent » et encore tourmenté par cette plaie au talon « qui l'empêche de pouvoir faire sa route à pied ». Puisque le malheureux compte aller à Marseille et de là s'embarquer pour Naples où il a des parents — à Naples il y avait du reste encore quelques fugitifs de Rieti, compromis dans les mouvements de 1831¹ — il l'achemina sur Genève avec le transit obligatoire par Nyon. Mais Genève qui l'a expulsé en février, ne veut pas entendre raison, pas même pour qu'il ne fasse que traverser la minuscule république, se dirigeant vers la France. Les autorités de police ne lui concèdent pas l'accès du canton. Ainsi Carocci, arrêté à Coppet de Staëlienne mémoire, est refoulé sur Nyon ; et le préfet de Nyon auquel il faut reconnaître ce mérite, commun en cette année à toutes les autorités vaudoises², d'avoir apporté dans l'accomplissement de leurs ennuyeux devoirs envers les proscrits une humanité et un sens de la compréhension qui ne se rencontrent que rarement, eut compassion lui aussi du malheureux patriote de Rieti : « il est sous tous les rapports dans l'état le plus malheureux et le plus misérable ». Et puisque désormais, de par l'engagement contracté par Rumigny le jour précédent, la frontière française pouvait être considérée comme ouverte aux exilés et puisque d'autre part, il en résultait que le sous-préfet de Gex dont le territoire touchait à celui du district de Nyon, disposait des moyens qui auraient pu assurer à Carocci les frais de son voyage, le fonctionnaire vaudois suggéra au Département de police de Lausanne de faire lui-même d'office les démarches auprès de l'ambassade française pour que l'exilé pût être reçu au poste-frontière. Et il faut croire que cette sug-

¹ SACCHETTI-SASSETTI, op. cit., p. 130 et segg. et passim.

² Cf. mon article : *Le gouvernement du canton de Vaud et les réfugiés en 1834*, dans la *R. H. V.*, 1939, p. 169 et suiv.

gestion fut accueillie et ainsi, grâce à l'intervention des autorités vaudoises, Carocci put quitter la Suisse. Comme il s'agissait cette fois de prendre la route de Vallorbe, le malheureux qui n'avait pas de programme établi d'avance et était désormais comme une feuille sèche tombée de l'arbre et battue par le vent, la frontière française dépassée, il se dirigea — ou plutôt fut obligé de se diriger — sur Calais ; et nous savons par l'article de Mazzini qu'il mourut en traversant la Manche¹. Ainsi se terminait l'existence de l'un des plus obscurs, mais aussi de l'un des plus frappés par la malchance, parmi les martyrs de la liberté et de l'indépendance de l'Italie.

Le retour au pays (1830)

par GUSTAVE DOLT

Les régiments suisses au service étranger se sont acquis une gloire durable sur de nombreux champs de bataille. « Ne semble-t-il pas qu'il ait été constamment dans la destinée de la nation suisse de s'immoler pendant des siècles à la même cause ? Trois dates se dressent dans l'histoire comme pour faire éclater cette vérité : 1567, retraite de Meaux ; 1792, 10 août ; 1830, journées de juillet². »

Sous la Restauration il y eut 6 régiments suisses formés en 1816, parmi lesquels la compagnie de Fromont et de Chateaufieux³.

Le régiment de Chateaufieux est devenu le 30 mars 1783 la propriété du maréchal-de-camp Jacques-André Lullin de

¹ Le même témoignage fut apporté par le fils de Rosales. CANEVAZZI dit, par contre avoir appris qu'il « mourut en avril 1835, noyé alors qu'il se rendait au Portugal ». Les renseignements officiels du gouvernement pontifical (SACCHETTI-SASSETTI, op. cit., p. 115, e. n. l., le désignent comme étant mort à Londres.

² Fieffé : *Histoire des troupes étrangères au service de France* I, p. 111, cité par Vallière : *Honneur et fidélité* p. 676.

³ Il s'agit d'une compagnie, car le régiment de ce nom a été licencié le 20 août 1792. Voir D. H. B. S. II p. 485.